



# Réforme de la *Loi sur la garde des enfants* Document de consultation | **Grande qualité**

## **Modernisation de la Loi sur la garde des enfants**

La *Loi sur la garde des enfants* du Yukon est entrée en vigueur en 1990 et, à l'instar des autres lois votées à la même époque ailleurs au Canada, la Loi actuelle est surtout axée sur la santé et la sécurité des enfants et les responsabilités liées à leur supervision.

Au cours des trois décennies écoulées depuis l'entrée en vigueur de la Loi, les spécialistes de la petite enfance au Canada et du monde entier ont compris que les enfants avaient aussi d'autres besoins.

Entre autres choses, les enfants ont besoin d'expériences d'apprentissage variées et stimulantes d'excellente qualité pour grandir et s'épanouir.

Les recherches en éducation de la petite enfance ont établi un lien clair entre le bon développement des enfants et les expériences d'apprentissage de grande qualité. Ces apprentissages reposent sur un personnel en éducation de la petite enfance dûment formé, compétent et bien épaulé.

La législation est indispensable à la création d'un système d'éducation de la petite enfance et de services de garde de grande qualité, à la fois inclusif, abordable et accessible.

## **Importance de l'éducation de la petite enfance**

Les investissements en éducation de la petite enfance favorisent le développement des enfants et un avenir sain et heureux pour la société. Les retombées sont optimales lorsque les enfants d'âge préscolaire ont accès à des services de garde et d'éducation de la petite enfance de grande qualité. C'est pendant les premières années de leur vie que les enfants acquièrent les compétences physiques, cognitives et sociales essentielles pour s'engager sur la voie de la santé et de la réussite.

L'apprentissage par le jeu favorise le développement cérébral de l'enfant. Les milieux d'éducation de la petite enfance sont conçus de façon à encourager le jeu, l'émerveillement, l'exploration et la curiosité. Ils encouragent de nombreuses façons le développement des compétences langagières et communicationnelles.

Voici quelques-uns des objectifs des programmes d'éducation de la petite enfance :

- cultiver une identité personnelle et culturelle positive chez l'enfant;
- favoriser l'aménagement de milieux inclusifs qui respectent et valorisent la diversité;
- encourager la création de relations solides avec les autres enfants et le personnel éducatif;
- acquérir dans un cadre enrichissant des notions de littératie et de numératie;
- apprendre avec les autres par le jeu et la curiosité;
- mettre en pratique les habiletés socioaffectives et la résolution de problèmes;
- avoir et cultiver une bonne estime de soi;
- favoriser le bien-être à long terme et l'apprentissage continu;
- améliorer la motricité fine et globale.

# Grande qualité

Lors de consultations antérieures, on nous a répété que le système d'éducation de la petite enfance et de services de garde du Yukon devait offrir des expériences de grande qualité à sa clientèle. Le personnel du milieu doit fournir une éducation préscolaire riche où les enfants sont perçus comme des apprenants habiles et compétents, débordants de potentiel.

Synthèse des commentaires :

- Des milieux stimulants de qualité sont la clé de la réussite des enfants.
- Les programmes d'éducation de la petite enfance doivent favoriser au maximum le développement socioaffectif des jeunes enfants et l'appartenance communautaire.
- Les éducateurs et éducatrices possèdent une connaissance approfondie du développement de la petite enfance et une solide formation en la matière; ils et elles méritent une rémunération et des avantages à la hauteur de leur formation et de leurs compétences.
- Les programmes de qualité doivent être réalisables, et les résultats mesurables; tous les partenaires doivent collaborer pour constamment en améliorer la qualité;
- Les programmes mis en place dans les services de garde doivent prendre en compte et intégrer les savoirs, les savoir-faire et les savoir-être des Premières Nations.

## Éducation et apprentissage pendant la petite enfance

Les cinq premières années de vie sont déterminantes et jettent les bases de l'apprentissage et d'un développement équilibré pour le reste de la vie. Pour assurer le bon développement de leur cerveau, de leur corps, de leur sentiment identitaire et de leur estime en soi, les enfants ont besoin de milieux d'apprentissage adaptés à leur stade de développement, axés sur le jeu, stimulants, positifs et chaleureux, conçus et mis en place par des éducatrices et éducateurs qualifiés et attentionnés.

Dans le préambule de l'actuelle *Loi sur la garde des enfants*, on peut lire :

*Préambule*

*Attendu que des services complets de garde d'enfants contribuent tant au bien-être des familles et des communautés qu'à la prospérité économique, le commissaire du territoire du Yukon, sur l'avis et avec le consentement de l'Assemblée législative, édicte :*

*La présente loi a comme objectifs :*

- a. de favoriser le développement de services de garde de qualité pour les enfants avec la participation des parents et de la communauté;*
- b. d'appuyer une variété de programmes de garde d'enfants dans les communautés du Yukon;*

- c. de reconnaître et d'appuyer les aspirations des Premières Nations du Yukon à promouvoir et à offrir des services de garde d'enfants qui répondent à leurs besoins culturels.

Pour promouvoir une culture propice à l'éducation de la petite enfance dans le système yukonnais, le libellé et l'esprit généraux de la *Loi sur la garde des enfants* pourraient être modifiés des façons suivantes :

- remanier le préambule, les objectifs et les définitions afin de favoriser la création de milieux d'éducation de la petite enfance et de services de garde de qualité;
- actualiser le vocabulaire de la Loi pour remplacer « travailleur des services de garde » par « éducateur ou éducatrice de la petite enfance ».

### Question :

1. **Comment, selon vous, pourrait-on renforcer la Loi pour favoriser un système d'éducation de la petite enfance et des services de garde de grande qualité, qui seraient à la fois inclusifs, accessibles et abordables?**



## Cadre pédagogique pour la petite enfance

Lors des consultations antérieures, les intervenants ont dit à maintes reprises que le Yukon devait élaborer et mettre en œuvre son propre cadre pédagogique pour la petite enfance. Un tel outil guide et soutient les éducatrices et éducateurs et favorise le dialogue sur les dimensions du développement, des connaissances et de l'apprentissage associées à l'enfance. Une fois élaboré, le cadre devrait permettre d'établir des indicateurs de qualité pour les programmes d'éducation de la petite enfance et de services de garde.

On nous a dit que le cadre doit s'aligner sur les programmes de la petite enfance utilisés dans les écoles et leur servir de complément. De plus, les services de garde devront respecter le cadre, tout en conservant leur caractère propre. Les parents, parents substituts et tuteurs pourront alors choisir l'endroit qui convient le mieux à leur enfant et à leur famille.

La plupart des provinces et territoires du Canada ont un cadre pédagogique pour la petite enfance qui vise à optimiser l'apprentissage chez les jeunes enfants. Plusieurs gouvernements exigent que les services agréés suivent un cadre fourni ou approuvé. Tout au long de l'élaboration d'un tel cadre, le gouvernement du Yukon devra collaborer avec les intervenants et les gouvernements autochtones, et les consulter et les écouter afin d'améliorer les programmes.

La Loi sur la garde des enfants pourrait être modifiée de sorte qu'elle nomme expressément un cadre pédagogique pour la petite enfance et qu'elle oblige les exploitants des services de garde à respecter le cadre approuvé par la direction de la Section de l'éducation de la petite enfance et des services de garde.

### Question :

1. **Que pensez-vous de faire référence à un cadre pédagogique pour la petite enfance dans la Loi et d'obliger tous les services de garde à l'appliquer?**



### Attestation et reconnaissance des titres de compétence

La Loi sur la garde des enfants établit les critères qu'applique le gouvernement pour délivrer les attestations d'éducateur et d'éducatrice de la petite enfance. Lors des consultations concernant les services de garde universels, les éducateurs et éducatrices ont souligné que la priorité devrait être de trouver des personnes parfaitement qualifiées. Selon des accords conclus avec le gouvernement du Canada, le Yukon doit montrer qu'il améliore la qualité des services de manière notable en augmentant considérablement le pourcentage d'éducatrices et d'éducateurs pleinement qualifiés dans les services d'éducation et de garde agréés.

Lors des consultations, les participants ont indiqué que des articles de la Loi relatifs aux exigences d'attestation des éducatrices et éducateurs devaient être modifiés en fonction des meilleures pratiques actuelles et des pratiques des provinces et des autres territoires.

La Loi sur la garde des enfants pourrait être modifiée pour :

- moderniser les exigences d'attestation et de qualification du personnel en fonction des meilleures pratiques des autres administrations canadiennes;
- exiger que les éducateurs et éducatrices suivent une formation ou du perfectionnement professionnel annuel ou biennal afin de maintenir leur attestation;
- établir une procédure d'appel dans le cas du refus ou de la réévaluation d'une attestation.

### Questions :

1. **Selon vous, de quelle façon pourrait-on moderniser l'attestation du titre de compétences en éducation de la petite enfance?**
2. **Que pensez-vous de l'exigence de formation ou de perfectionnement professionnel?**



## Questions (suite) :

3. Devrait-on instaurer un processus d'appel?
4. Devrait-on exiger des qualifications différentes pour les éducatrices et éducateurs qui travaillent dans des services de garde avant et après l'école?



## Échelle salariale

Les participants aux consultations ont dit que les services de garde et d'éducation de la petite enfance du Yukon doivent valoriser les éducatrices et éducateurs et leur offrir une rémunération à la hauteur de leurs compétences, de leur scolarité et de leur expérience.

Dans le système yukonnais, le gouvernement accorde du financement aux exploitants pour qu'ils augmentent le salaire de leur personnel d'éducation. De plus, une nouvelle échelle salariale a été introduite au programme universel d'éducation de la petite enfance et de services de garde pour favoriser le recrutement et le maintien en poste des éducatrices et des éducateurs.

La *Loi sur la garde des enfants* pourrait être modifiée de sorte à établir un engagement ferme envers les éducatrices et éducateurs, c.-à-d. prévoir que :

- les exploitants de services de garde payent leur personnel selon une échelle salariale déterminée par le directeur;
- l'échelle salariale tienne compte de la formation et de l'expérience des éducatrices et des éducateurs.

## Questions :

1. Selon vous, la Loi devrait-elle prévoir une échelle salariale?
2. Comment pensez-vous qu'une échelle salariale tiendrait plus adéquatement compte des compétences, de la scolarité et de l'expérience des éducatrices et des éducateurs de la petite enfance?



## Amélioration de la qualité

Les participants aux consultations précédentes étaient d'avis que les prestataires devraient collaborer avec le gouvernement du Yukon en prenant part à des discussions sur les activités d'amélioration continue et que le financement des programmes devrait être assorti de normes et d'indicateurs de qualité fondés sur des données probantes.

La Loi sur la garde des enfants pourrait être modifiée de sorte que :

- le directeur devra établir des normes de qualité de l'éducation pour les exploitants;
- les responsables des services de garde et le gouvernement devront participer ensemble à un processus d'amélioration de la qualité dans l'exécution des programmes;
- les responsables des services de garde devront rendre des comptes en fonction d'indicateurs de la qualité.

### Questions :

1. Jugez-vous que la Loi devrait définir des indicateurs de qualité sur lesquels tous les types de services de garde auraient des comptes à rendre?
2. Selon vous, quels devraient-être ces indicateurs de qualité?



### Délivrance des permis

En vertu de la Loi sur la garde des enfants, le directeur est chargé de délivrer les permis d'exploitation des services de garde et d'éducation de la petite enfance. Les services agréés sont surveillés et inspectés régulièrement. Ils doivent répondre à des exigences précises sur la santé et la sécurité, les qualifications du personnel, la tenue de dossiers, l'espace disponible et l'équipement, le ratio membres du personnel-enfants et le programme adopté.

On nous a dit que les critères et les exigences de délivrance des permis devraient être modifiés de manière à concorder avec les meilleures pratiques et les pratiques des provinces et des autres territoires, et à garantir des services de haute qualité.

La révision des exigences de délivrance des permis aux services de garde en vertu de la Loi pourrait tenir compte des points suivants :

- limite au nombre de permis ou de places qu'une personne ou une société peut exploiter en même temps;
- qualifications et normes minimales pour les exploitants de services de garde et d'éducation de la petite enfance;
- mise à jour des exigences pour l'obtention d'un permis;
- nouvelles exigences sur la vérification du casier judiciaire des exploitants et des éducatrices et éducateurs.

## Questions :

1. Quels changements voudriez-vous voir dans la délivrance des permis aux services de garde en milieu familial?
2. Quels changements voudriez-vous voir dans la délivrance des permis aux garderies et aux services de garde après l'école?
3. Selon vous, devrait-on limiter le nombre de places dans les garderies agréées, ainsi que le nombre de places qu'une personne, une entreprise ou une société pourrait exploiter? Expliquez votre réponse.
4. Selon vous, devrait-on fixer des normes et des qualifications minimales pour les exploitants ou les propriétaires de services de garde ou d'éducation de la petite enfance? Expliquez votre réponse.
5. Qu'est-ce qui vous interpelle ou vous inquiète dans le fait d'exiger la vérification du casier judiciaire du personnel des services de garde et d'éducation de la petite enfance?



Veillez envoyer vos commentaires à [to childcareactreview@yukon.ca](mailto:tochildcareactreview@yukon.ca).